Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260129-D2026_012-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026
Date d'affichage : 21 janvier 2026

PRÉSENTS : M. GUILLOUX S., Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. CROGUENNEC A., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M-F., M. BOTREL L., Mme BRETON J., M. de BERMINGHAM J., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GAIGNÉ J-M (ayant donné procuration à M. BÉRÉHOUC M.), M. de PENFENTENYO H. (ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. GUÉRIN A.)

ABSENTS : M. CANTIN D., Mme DEL VALLE M-B., Mme MADELEINE A., Mme PAUBERT M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE CORRE François

N° 2026-012 - Budget communal : révision de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation et d'extension du centre culturel

L'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation et de construction du centre culturel a été adoptée par délibération 2025-034 en date du 28 mars 2025.

Monsieur Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture.

Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement qui eux constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

Actuellement l'AP/CP se présente ainsi :

Total AP	**CP 2025**	**CP 2026**
2 800 000€ TTC	1 200 000€	1 600 000€

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260129-D2026_012-DE

Au regard du calendrier d'exécution des travaux et des marchés attribués, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement comme évoqué dans le tableau qui suit :

Montant de l'autorisation	répartitition des crédits de paiement	
	2025	2026
2 800 000.00 €	237 178.88 €	2 562 821.12 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la nouvelle révision de programme pour les travaux de rénovation et d'extension du centre culturel.**

Loctudy, le 30 janvier 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Monsieur François LE CORRE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »